

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

à l'amendement n° CL|38 de M. Dussopt

ARTICLE 26 BIS

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« seront »,

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.